

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 décembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par l'agrandissement des limites de la zone H-223 à même une partie de la zone MS-228.

Les limites de la zone H-223 agrandie et modifiée sont les suivantes :

- Au nord : Par une partie de la rue Lériger et par une partie de la rue Longtin;
- À l'est : Par les lignes arrière des lots 2 178 114 et 2 178 117 du cadastre du Québec de la rue Saint-Pierre, par les lignes arrière Est des propriétés de la rue Sainte-Marie, par une partie de la rue Sainte-Marie, par la ligne latérale Nord du lot 2 180 621 et par les limites arrière des lots 2 180 620 et 2 180 621 du cadastre du Québec de la rue Saint-Pierre;
- Au sud : Par une partie de la rue Sainte-Catherine;
- À l'ouest : Par la ligne latérale Ouest du lot 2 180 534 du cadastre du Québec et par les lignes arrière Ouest des propriétés de la rue Longtin.

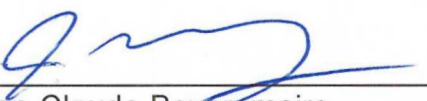
Les limites de la zone MS-228 modifiée sont les suivantes :

- Au nord : Par la ligne latérale Nord du lot 2 180 621 du cadastre du Québec;
- À l'est : Par la rue Saint-Pierre;
- Au sud : Par la rue Sainte-Catherine;
- À l'ouest : Par les lignes arrière des lots 2 180 620 et 2 180 621 du cadastre du Québec de la rue Saint-Pierre.

Le tout tel que montré au plan joint en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

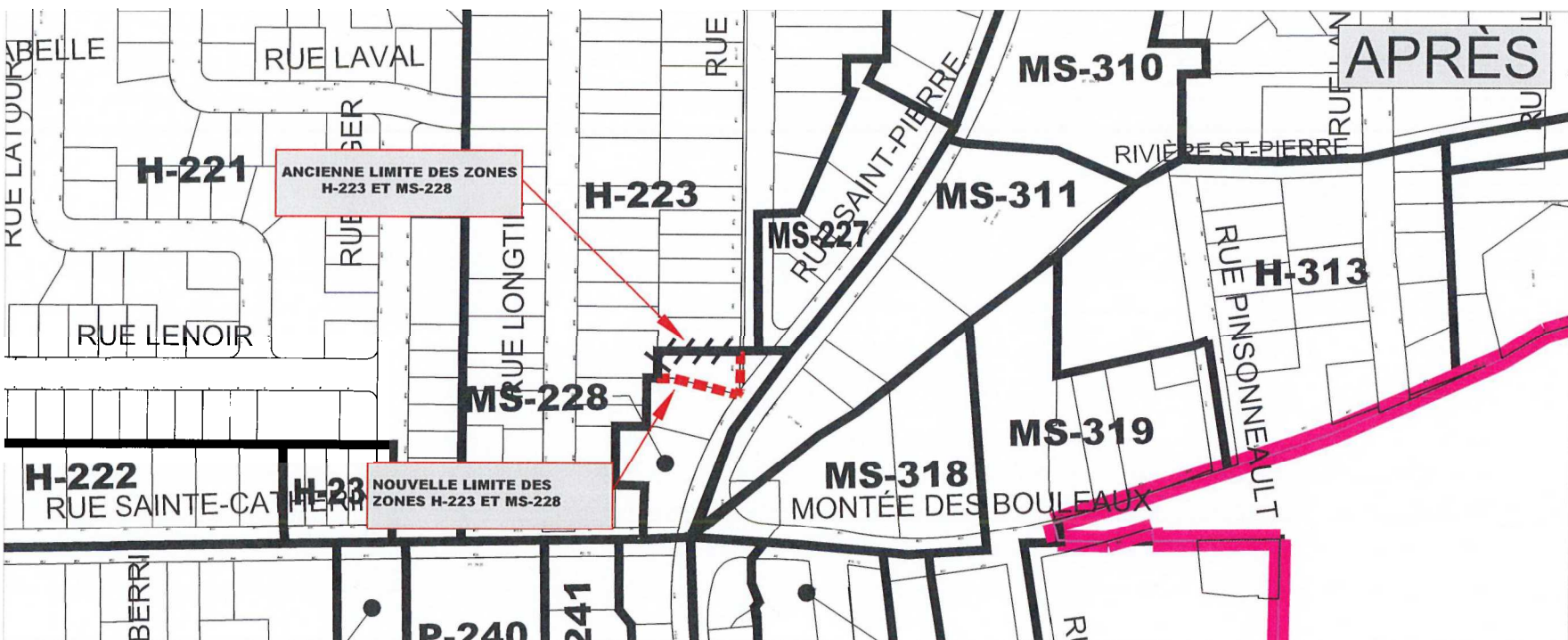
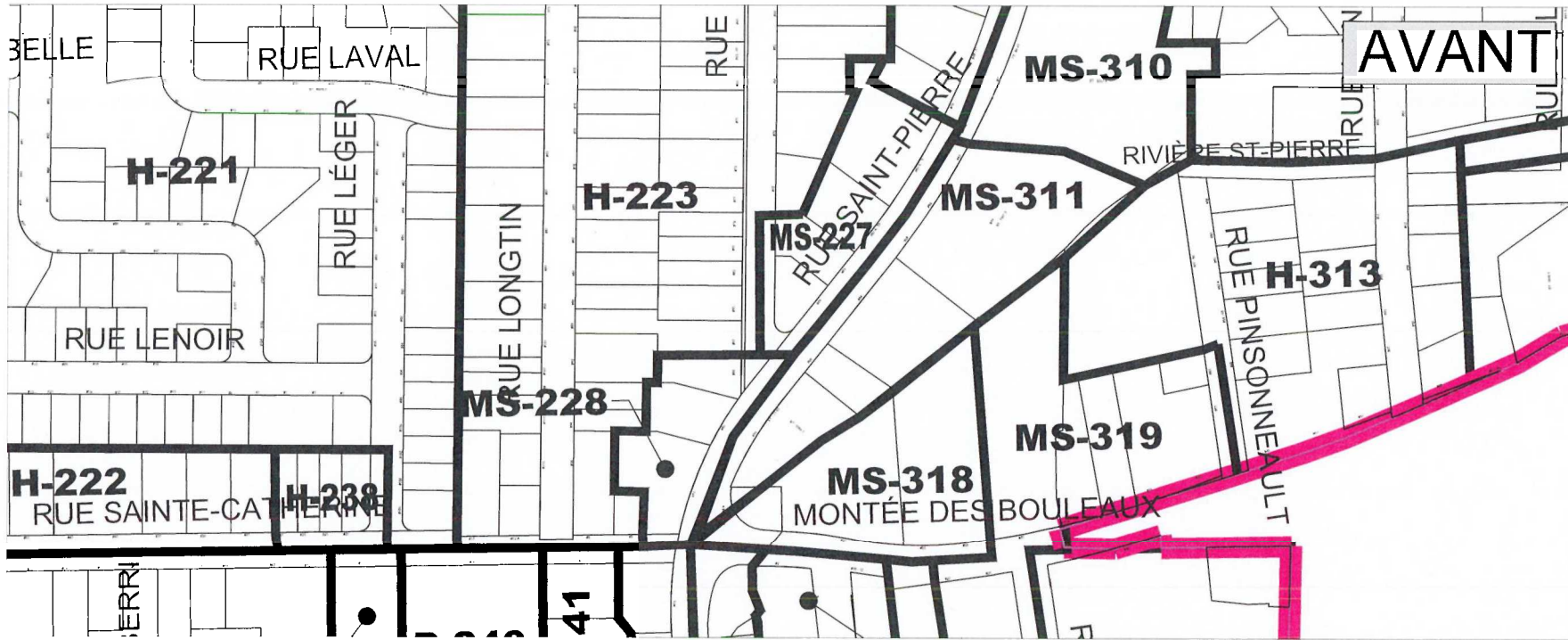
ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 14 décembre 2021.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
ANNEXE A – PLAN DE ZONAGE
(AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H-223 À MÊME LA ZONE MS-228)



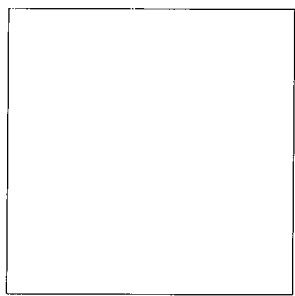
AS



Ville de
Saint-Constant

RÈGLEMENT DE ZONAGE : 1725-21

Agrandissement de la zone H-223 au détriment
de la zone MS-228



G. Dugas
préparé par:

S. Lavallée
approuvé par:

2021-xxxxx
dossier:

Septembre 2021
date:

_____ maire

_____ secrétaire-trésorier